

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2017201821184

Session / zitting :

20172018 (SO)

20172018 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 20/02/2018

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	2167	23/03/2018

L'antibiotique à base de Sultamicillin (OQ 22020).

Il me revient qu'en Belgique, des antibiotiques à base de Sultamicillin ne seraient pas vendus. Si tel est réellement le cas, ce serait vraiment regrettable pour les patients ayant entamé leur traitement à l'étranger avec ledit antibiotique avant que des changements de législation ont eu lieu et dorénavant exclus un remboursement de médicaments prescrits et achetés à l'étranger. Étant donné que les patients dans ce cas sont depuis peu obligés de s'orienter vers la Belgique, il est compréhensible qu'ils demandent que les mêmes médicaments, où plutôt aux mêmes effets, soient disponibles dans notre pays afin de pouvoir poursuivre le traitement en bonne et due forme.

1. Pouvez-vous confirmer que l'antibiotique à base de Sultamicillin n'est pas vendu en Belgique?
2. Dans l'affirmative, que conseillez-vous aux patients se retrouvant dans ce cas?
3. Pour quelles raisons un médicament à base d'une substance X est vendu dans un pays et non dans un autre?

Réponse à la question parlementaire n° K2167 du 23/03/2018 de Madame Jadin

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

- Il n'existe pas actuellement en Belgique de médicaments autorisés à base de sultamicilline. Je confirme donc que cet antibiotique n'est donc pas commercialisé en Belgique.
- Etant donné qu'il n'existe pas en Belgique de médicaments à base de sultamicilline, le pharmacien a la possibilité légale d'importer un tel médicament de l'étranger qui serait autorisé ou enregistré dans le pays de provenance, sur base d'une ordonnance et d'une déclaration d'un médecin stipulant que le patient ne peut être actuellement traité adéquatement par les médicaments disponibles sur le marché belge.
- La décision de commercialiser ou non un médicament dans un pays relève uniquement des firmes pharmaceutiques. En Belgique, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de Santé (AFMPS) ne peut pas imposer à une firme de commercialiser un médicament.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK